

**Lignes directrices pour
les propositions d'organisations
non gouvernementales adressées au
Mécanisme de microfinancement 2011
du Fonds de contributions volontaires
des Nations Unies en faveur des
victimes de la traite des personnes**

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Introduction	3
1.1 Généralités	3
1.2 Présentation générale du Mécanisme de microfinancement 2011	3
2. Critères d'admissibilité	4
2.1 Priorités thématiques	4
2.2 Priorités géographiques	4
2.3 Organisations admissibles	4
2.4 Propositions admissibles	5
2.5 Dépenses admissibles	5
3. Procédure de candidature	6
4. Procédure de sélection	7
5. Établissement de rapports, suivi et évaluation	8
5.1 Suivi et évaluation des projets	8
6. Appropriation des résultats	8
7. Complément d'informations	8

1. INTRODUCTION

1.1. Généralités

La traite des personnes, telle que définie par le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (le Protocole), désigne “le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d’autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d’autorité ou d’une situation de vulnérabilité, ou par l’offre ou l’acceptation de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant autorité sur une autre aux fins d’exploitation.”

La traite des personnes est un phénomène mondial qui a un impact international, régional et national. Elle est étroitement liée à des questions comme les droits de l’homme, le travail forcé, les migrations, les déséquilibres entre les sexes, le travail des enfants, la violence à l’encontre des femmes, la pauvreté et l’exclusion sociale.

Le Fonds de contributions volontaires en faveur des victimes de la traite des personnes a été créé par la résolution 64/293 de l’Assemblée générale des Nations Unies, le 12 août 2010, dans le cadre du Plan d’action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Il constitue un outil important car il est **centré sur les victimes de la traite**, dans le but de leur fournir une assistance humanitaire, juridique et financière essentielle par l’intermédiaire des filières d’aide établies.

Le Fonds est géré par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ci-après dénommé “Gestionnaire du Fonds”), qui s’appuie sur les orientations et l’expertise d’un Conseil d’administration composé de cinq éminents spécialistes de la traite, nommés conformément au principe de la représentation géographique.

1.2 Présentation générale du Mécanisme de microfinancement 2011

- Le Mécanisme de microfinancement 2011 acceptera les propositions de projets émanant d’organisations non gouvernementales à but non lucratif qui remplissent les critères d’admissibilité.
- Une ONG peut présenter une candidature au nom d’un groupement (plus de 4 organisations) ou d’un consortium (au moins 2 autres organisations et au maximum 4), mais sera le principal point focal et assumera la responsabilité financière de la subvention accordée.
- Les candidats peuvent solliciter une subvention d’un montant allant jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis par an, pour des propositions de projets dont la durée est comprise entre 6 et 36 mois.
- Deux priorités thématiques ont été établies pour 2011:
 - *Les activités transfrontières et interrégionales* qui fournissent une assistance humanitaire, juridique et/ou financière directe aux victimes de la traite;
 - L’octroi aux victimes de *voies de droit efficaces* sous la forme, notamment mais non exclusivement, d’un appui juridique, d’un accès à la justice et d’une indemnisation.
- Toutes les candidatures doivent être présentées en anglais.
- Le nombre final de subventions accordées dépendra du budget des propositions de projets qui auront été sélectionnées, ainsi que des ressources financières du Fonds.
- Le Mécanisme de microfinancement 2011 sera lancé le 8 mars 2011 et sera clos le 30 avril 2011 à minuit CET.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1. Priorités thématiques

Pour fournir un appui tangible aux victimes de la traite, le Mécanisme de microfinancement 2011 a deux priorités thématiques bien précises:

1. *Les activités transfrontières et interrégionales* qui fournissent une assistance humanitaire, juridique et/ou financière directe aux victimes de la traite;
2. L'octroi aux victimes de *voies de droit efficaces* sous la forme, notamment mais non exclusivement, d'un appui juridique, d'un accès à la justice et d'une indemnisation.

Toutes les propositions de projets devraient répondre au moins à l'une des priorités thématiques ci-dessus établies pour 2011.

Les principes fondamentaux suivants ont été tirés de pratiques prometteuses en matière de lutte contre la traite des personnes. Le Fonds encourage les candidats à en tenir compte, si possible, dans leur candidature:

- Approche éthique basée sur les droits de l'homme;
- Partenariat avec d'autres parties prenantes;
- Conception de projets susceptibles d'être reproduits;
- Viabilité;
- Appui d'autres sources de financement.

Le Conseil souligne, en particulier, que le Fonds devrait fonctionner comme un fonds d'entraide, dont l'objectif serait de fournir aux victimes des solutions réelles et viables. Les approches novatrices sont particulièrement appréciées. Le Fonds s'emploie à déceler les bonnes pratiques s'inscrivant dans un environnement propice à leur échange pour permettre d'élaborer et d'adopter des pratiques nouvelles et durables.

2.2. Priorités géographiques

Les ONG et consortiums de toutes les régions du monde sont invités à présenter leur candidature. **Le Fonds n'a pas de priorités géographiques.** Toutes les propositions seront examinées de manière juste et équitable indépendamment de l'emplacement géographique de l'ONG candidate ou des activités proposées.

2.3. Organisations admissibles

Pour pouvoir recevoir une subvention du Mécanisme de microfinancement 2011, l'organisation candidate doit remplir les critères suivants:

1. Être une organisation non gouvernementale à but non lucratif immatriculée au niveau national dans son pays d'origine;
2. Avoir été créée avant le 1^{er} janvier 2008;
3. Employer un minimum de trois personnes travaillant au moins à temps partiel pour aider les victimes de la traite;
4. Mener actuellement des activités de la lutte contre la traite des personnes conformément au Protocole;
5. L'organisation est invitée à fournir un compte rendu de la coopération qu'elle apporte à son gouvernement et/ou à des entités des Nations Unies et d'autres ONG dans le cadre d'initiatives de lutte contre la traite des personnes.

Une ONG peut présenter une candidature au nom d'un groupement (plus de 4 organisations) ou d'un consortium (au moins 2 autres organisations et au maximum 4), mais sera le principal point focal et assumera la responsabilité financière de la subvention accordée.

Le Fonds encourage vivement les ONG, groupements ou consortiums ayant des activités au niveau local à présenter leur candidature.

2.4. Propositions admissibles

Un projet est un ensemble cohérent d'activités, avec des objectifs opérationnels définis, des groupes cibles et des résultats planifiés. Il doit permettre de réaliser des objectifs précis et d'obtenir les résultats attendus dans un délai limité. Les projets devraient être conçus de manière à répondre aux besoins spécifiques du ou des groupes cibles identifiés. Le programme général d'une organisation ne constitue pas un projet.

Les propositions de projets qui remplissent les critères du présent appel de propositions **auront une durée minimale de 6 mois et maximale de 36 mois**. Elles porteront sur la fourniture d'un appui direct aux victimes de la traite des personnes.

Les activités suivantes sont considérées comme prioritaires dans le cadre du Mécanisme de microfinancement 2011:

1. *Les activités transfrontières et interrégionales* qui fournissent une assistance humanitaire, juridique et/ou financière directe aux victimes de la traite;
2. *L'octroi aux victimes de voies de droit efficaces* sous la forme, notamment mais non exclusivement, d'un appui juridique, d'un accès à la justice et d'une indemnisation.

Toutes les propositions de projets devraient donc traiter au moins l'une des priorités ci-dessus mais pas obligatoirement les deux.

2.5. Dépenses admissibles

Seules les dépenses admissibles peuvent être prises en compte. Elles doivent remplir les conditions suivantes:

- Être nécessaires à la réalisation des activités du projet;
- Avoir été effectivement engagées par le candidat lors de la période de mise en œuvre;
- Être conformes aux principes de saine gestion financière, en particulier les principes d'optimisation des ressources et de rentabilité;
- Être inscrites sur les comptes ou documents fiscaux du candidat, être identifiables et vérifiables et être étayées par des pièces justificatives originales.

Sous réserve de ces conditions, les dépenses directes admissibles devraient correspondre aux taux du marché et comprendre:

- Les dépenses de personnel, à savoir le salaire effectif du personnel de projet, auquel s'ajoutent les cotisations de sécurité sociale et d'autres dépenses liées à la rémunération. Les salaires et dépenses de personnel affecté au projet ne doivent pas dépasser 30 % du montant total du budget annuel;
- Les coûts de matériel, qui ne doivent pas dépasser 20 % du montant total du budget annuel;
- Le coût des consommables et des fournitures.

Une estimation de tous les coûts d'activités doit être fournie à l'aide du formulaire de budget ci-joint. Dans le formulaire, seuls les champs liés aux activités proposées doivent être remplis.

Les dépenses indirectes (frais généraux) exprimées sous forme de somme forfaitaire ne peuvent être admises. Ne sont pas admissibles non plus:

- Les dettes et provisions pour pertes;
- Les intérêts dus;
- Les postes déjà financés dans un autre cadre ou projet ou par un autre donateur;
- Les pertes liées aux taux de change;
- Les coûts liés à la préparation de la proposition de projet;
- La réserve pour éventualités.

Les dépenses proposées doivent être réalistes. Toute estimation excessive, irréaliste ou injustifiée entraînera l'élimination du projet. Le montant sollicité au Fonds peut être combiné à d'autres fonds existants au sein de l'organisation ou à des fonds émanant d'autres sources. Ce point doit être mentionné dans toutes les sections pertinentes, y compris à l'annexe I (proposition de projet intégrale).

3. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Toutes les candidatures au Mécanisme de microfinancement 2011 seront gérées en ligne sur le site Web du Fonds à l'adresse <http://www.unodc.org/unodc/human-trafficking-fund.html>. Les ONG ont deux mois pour remplir le formulaire de candidature. Elles doivent s'inscrire et télécharger, sur le site, le formulaire dûment rempli le 30 avril 2011 avant minuit CET. Les candidatures sur papier ne seront pas acceptées.

Les candidatures ne peuvent être présentées qu'en anglais. La correspondance entre le Gestionnaire du Fonds et les candidats se fera aussi entièrement en anglais. Les informations concernant la candidature (dont le présent document, le formulaire en ligne et le modèle pour l'établissement de la proposition de projet intégrale) sont disponibles sur le site Web dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies: anglais, français, chinois, espagnol, russe et arabe. **Comme indiqué, les formulaires de candidature (y compris la proposition de projet) doivent être remplis en anglais.** Nous avons le regret de vous informer que nous n'avons pas les moyens d'examiner les candidatures reçues dans d'autres langues.

Avant d'engager la procédure de candidature, les candidats seront priés de s'inscrire sur le site Web du Fonds. Une fois inscrits, ils pourront accéder au formulaire en ligne, sauvegarder les informations saisies sur ce formulaire et y accéder à tout moment. **Pour éviter toute perte d'informations, nous recommandons aux candidats de sauvegarder le formulaire en ligne régulièrement à mesure qu'ils y inscrivent des informations.**

La proposition de projet sera exposée plus en détail à l'aide du modèle fourni sur le site Web du Fonds. Elle sera rédigée avec clarté et précision, et ne dépassera pas 10 pages pleines (format A4), plan de travail et budget compris. Toutes les sections doivent être remplies pour que le projet puisse être examiné aux fins du financement.

Les candidats ont également la possibilité de présenter une lettre de référence à l'appui de leur candidature. Celle-ci pourra prendre la forme de leur choix, et pourra être fournie par toute personne qui, selon le candidat, serait susceptible d'appuyer sa candidature. Cette lettre n'est pas obligatoire mais, si le candidat souhaite en présenter une, elle devra être soumise en anglais au moment du dépôt de la candidature.

Une fois la proposition de projet intégrale finalisée et le formulaire en ligne rempli, le candidat soumet la proposition en cliquant sur le bouton "Submit Form". Lorsque la proposition a été transmise, il n'est plus possible de procéder à des modifications.

4. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La date limite de dépôt des candidatures est le 30 avril 2011 à minuit CET. Les propositions seront évaluées et examinées aux fins du financement par le Gestionnaire du Fonds et le Conseil d'administration. L'évaluation des propositions comportera les étapes suivantes:

Vérification administrative

Le Gestionnaire du Fonds procédera à une vérification administrative des candidatures lors de leur réception. L'examen des propositions ne sera pas poursuivi si:

- La candidature est incomplète;
- Le candidat, la proposition de projet ou les dépenses ne remplissent pas les conditions requises; ou
- La candidature a été reçue après le 30 avril 2011.

À ce stade, aucune notification ne sera envoyée aux candidats.

Évaluation des projets et vérification de fond

Une évaluation approfondie de la qualité des propositions, y compris du budget communiqué et des capacités du candidat, sera réalisée par le Gestionnaire du Fonds sur la base des critères d'évaluation préétablis.

Recommandation finale et notification

Le Conseil d'administration sélectionnera les candidatures en se fondant sur les mêmes critères d'évaluation que ceux appliqués par le Gestionnaire du Fonds. Après recommandation finale du Conseil d'administration, le Gestionnaire du Fonds s'assurera que toutes les propositions recommandées répondent aux exigences techniques, règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies. Après confirmation de la recommandation du Conseil, les organisations seront informées de la suite donnée à leur candidature.

Signature du contrat

Une fois la recommandation du Conseil suivie par le Gestionnaire du Fonds, les organisations sélectionnées se verront proposer un contrat qu'elles devront signer avec l'UNODC au plus tard le 1^{er} octobre 2011. Après la signature, un bref résumé de tous les projets sélectionnés sera publié sur le site Web du Fonds.

Informations bancaires et modalités de paiement

Les organisations candidates dont les projets ont été sélectionnés recevront la subvention sollicitée sur leur compte par virement bancaire. Les coordonnées bancaires seront demandées à tous les candidats afin de réduire tout retard de paiement. Les paiements pour les années suivantes (à savoir année 2 et année 3, le cas échéant) seront effectués si les obligations en matière d'établissement de rapports ont été respectées.

5. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS, SUIVI ET ÉVALUATION

5.1. Suivi et évaluation des projets

Une fois les subventions reçues, la mise en œuvre des projets sélectionnés commencera. Les organisations choisies sont chargées du suivi et de l'évaluation des progrès accomplis sur la base des indicateurs énoncés dans le document du projet. L'organisation chargée de la mise en œuvre doit fournir au Gestionnaire du Fonds:

- De brefs rapports intérimaires périodiques par écrit et sur demande;
- Un rapport descriptif annuel accompagné de photographies avant le 31 mars de chaque année (annexe II);
- Des états financiers annuels avant le 28 février;
- Des rapports descriptifs et financiers finaux avant le 30 avril suivant l'achèvement du projet (annexe III)

Des résumés des rapports présentés seront publiés sur le site Web du Fonds.

6. APPROPRIATION DES RÉSULTATS

Toutes les organisations qui reçoivent un financement assurent la visibilité du Fonds dans leurs activités. À cette fin, elles devront notamment mais non exclusivement, indiquer clairement sur leur site Web et leurs documents imprimés qu'elles ont reçu une subvention du Mécanisme de microfinancement 2011. Elles doivent ainsi insérer sur l'ensemble des documents concernant le projet la mention suivante: "Le présent projet a été rendu possible grâce au soutien du Mécanisme de microfinancement 2011 du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes".

7. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

Les questions concernant la procédure de candidature au Mécanisme de microfinancement 2011 peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: victimsfund@unodc.org. Le Gestionnaire du Fonds s'efforcera de répondre à toutes les questions dans un délai d'une semaine. Le Fonds ne fournira pas d'opinion préalable sur la recevabilité des candidatures ou des projets ni ne répondra aux questions individuelles sur la sélection des projets.